



15^{EME} RENCONTRE DES PRODUCTEURS- DISTRIBUTEURS D'EAU POTABLE COMPTE RENDU

22 FEVRIER 2018, COLMAR



APPUI TECHNIQUE A LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Réunion présidée par M. Bernard GERBER, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE ILL-NAPPE-RHIN.
Rédacteur : APRONA

PROGRAMME

Mot d'accueil du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Monsieur Bernard GERBER

Présentation des premiers résultats de qualité des eaux souterraines de la nappe phréatique d'Alsace concernant les pesticides et les nitrates

Sophie SCHMITT, APRONA, Association de Protection de la nappe phréatique d'Alsace

Ateliers participatifs : définition commune de leviers d'actions permettant d'améliorer la qualité des eaux et préserver la ressource en eau potable sur du long terme

Travail en groupe - Animation : APRONA / Région Grand Est / SAGE ILL-NAPPE-RHIN

DOCUMENTS MIS A DISPOSITION SUR LE SITE INTERNET DE L'APRONA

<http://www.aprona.net/FR/nos-missions/presentation-de-la-ressource-en-eau/preservation-de-la-ressource-en-eau-potable.html#JP14>

- Compte rendu (restitution des ateliers)
- Liste des participants (annexe)

Diaporamas

- La qualité de la nappe phréatique d'Alsace – PPT APRONA – Sophie Schmitt
- La brochure « état de la nappe phréatique d'Alsace et des aquifères du Sundgau »

Prochaine réunion des producteurs d'eau : 19 juin, Sélestat

Programme prévisionnel :

- Retour sur le groupe technique régional
- Actions à mettre en œuvre (retours d'expériences et points techniques et financiers)

RESTITUTION DES ATELIERS

QUESTIONS (6 ATELIERS DIFFERENTS / 2 GROUPES DE QUESTIONS)

Connaissez-vous la problématique liée à la qualité de l'eau brute sur votre captage ?

Quelles sont les pollutions, les sources / pressions, connue / pas connue / réseau d'acquisition de connaissances connus ou non ? Ingénierie dans la structure ?

Comment le producteur-distributeur d'eau potable / la collectivité peut-elle favoriser les changements de systèmes agricoles ?

Offrir des débouchés à des filières agricoles favorables à la ressource en eau (fourniture cantines, etc.) ? Valoriser les produits locaux ayant un faible impact sur les ressources en eau (marketing territorial) ?

Quels sont les freins et les leviers possibles pour la mise en place de ces actions ?

Quel modèle économique entre le producteur-distributeur d'eau potable / la collectivité et les acteurs agricoles ? Paiement des services rendus par les écosystèmes, Quels sont les freins et les leviers possibles pour la mise en place de ces actions ?

Quels outils le producteur-distributeur d'eau potable / la collectivité peut-elle mobiliser pour maîtriser les activités et leurs impacts sur la ressource en eau ?

Levier foncier, DUP, document d'urbanisme, de planification, baux ruraux, schéma de stratégie agricole, schéma alimentaire territoriaux, etc.

Quelle stratégie foncière le producteur-distributeur d'eau potable / la collectivité peut-elle mettre en place pour favoriser « la bonne pratique au bon endroit » ?

Quels sont les freins et les leviers de cette amélioration de la qualité de l'eau ?

DEPLOYER LES OUTILS REGLEMENTAIRES

Problématique :

Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : réglementaire sur les périmètres de protection (PP) (immédiat, rapproché) non réglementaire sur les périmètres éloignés.

Paiement des indemnités liées aux servitudes des DUP : collectivités

Les périmètres de protection sont limités et ne correspondent pas aux enjeux de pollutions diffuses qui vont au-delà. Ils ont été mis en place pour préserver les captages des pollutions ponctuelles.

Une réflexion doit être menée sur l'échelle pertinente pour intervenir.

Commune : territoire jugé trop petit.

Syndicats de communes : pertinent mais induit la nécessité d'établir des connexions avec ses voisins pour assurer l'efficacité des actions.

Communauté de communes : a une grande capacité de mutualisation et des moyens humains. Ceci-dit, l'EPCI n'est pas forcément corrélées avec le bassin versant ou l'aire d'alimentation de captage (AAC).

AAC : périmètre non réglementaire et défini seulement dans certains cas. De plus, il existe une difficulté à favoriser la prise en compte des plans d'actions dans le cadre d'outils type PLU en raison de l'absence de cadre réglementaire.

Sur les 10 départements du Grand Est aucune ZSCE (Zone soumise à contraintes environnementales) n'a été mise en place. Les ZSCE permettent, entre autre, à travers un premier arrêté de donner une portée réglementaire au périmètre de l'AAC.

Actions

Les DUP peuvent permettre aux producteurs distributeurs d'eau potable (PDEP) d'acquérir des terres et d'assurer la mise en place d'actions :

Deux actions peuvent être prises en compte :

la révision des PP ?

L'évolution des prescriptions des DUP au regard des enjeux actuels, et s'assurer du respect des prescriptions

Méthodologie :

1. Concertation en amont avec la profession agricole : se mettre d'accord sur le principe de révision et sur les mesures à rendre obligatoire.
2. Collectivité fait la demande de révision à l'ARS. Large info à tous les services de l'état pour s'assurer que le Préfet suivra la volonté affichée par la collectivité et le monde agricole.
3. Espérer pouvoir compter sur l'hydrogéologue désigné : le plus efficace est d'avoir un PPR le plus proche possible de l'enveloppe de l'AAC pour pouvoir avoir un droit de préemption plus important et pouvoir indemniser plus de surfaces.

RECUPERER L'USAGE DES PARCELLES COMMUNALES A VOCATION AGRICOLE AU SERVICE D'UN PROJET COMMUNAL

Problématique : Il y a des opportunités à venir du fait des départs en retraite.

Actions

La commune a un droit de préemption dans les PP. De plus, elle dispose d'outils afin de pouvoir orienter l'usage des parcelles communales :

- Les baux environnementaux : le bail rural est transformé au moment du changement d'exploitant en bail rural à clauses environnementales (avec un certains nb de réserves).
- La régie agricole : avoir la main sur la production agricole (une partie) sur banc communal.
- L'acquisition foncière
- Les obligations réelles environnementales (ORE – en cours de définition) : aides favorisant l'implantation de cultures bas intrants (bas-impacts) autour des zones captages : l'AB, la luzerne, le miscanthus, Le SDEA a mené une étude (financements AeRM) de faisabilité de l'implantation de ces cultures et du développement des filières.
- ...

Des cultures peuvent être mises en place pour alimenter des systèmes à biomasse, des cantines, la population locale...

UN DROIT D'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS DOIT ETRE ACCORDE AUX COLLECTIVITES

Problématique : Les petits producteurs d'eau rencontrent des difficultés à mettre en place de tels outils d'indemnisation car trop exigeants en accompagnement humain et en compétences multiples (compétences agronomiques fortes nécessaires). De plus, il constitue un vrai risque pour les collectivités et les agriculteurs : les aides financières aux agriculteurs strictement encadrées par la PAC = en droit communautaire, toute aide mise en œuvre par une autorité publique (état, collectivité, Agence) est considérée comme une aide d'état, donc incompatible avec le marché commun. Ce principe bride la volonté de nombreux acteurs publics de soutenir financièrement le changement de pratiques agricoles vers des pratiques plus respectueuse de l'environnement.

La seule possibilité qui s'offre aux collectivités est la signature de conventions d'indemnisation dans le cadre du régime d'exemption des minimis (15000 € sur 3 ans, le plafond va sans doute passer à 25000 ce printemps). Dans ce cas, les aides de l'Agence de l'eau ne sont plus mobilisables.

Actions

Structuration de la collectivité : nécessité de renforcer les EPCI (loi NOTre) pour favoriser la mise en œuvre des actions.

→ *quid d'un accompagnement des plus petites ?* (voir problématique de la pertinence de l'échelle du territoire d'action)

Favoriser la mise en place de :

- La possibilité de rémunérer des services environnementaux suite à la mise en place de conventions avec des agriculteurs pour limiter la pollution des captages, éviter les coulées de boue, préserver les rivières, etc. avec signature d'un contrat tripartite (exploitants, Syndicats AEP, propriétaires) sur du long terme.
La convention doit favoriser certaines cultures / pratiques notamment l'agriculture biologique, une restriction d'usage de pesticide, la remise en herbe, etc.
Le consommateur paye d'ores et déjà, via la facture d'eau une partie du service environnemental
- La possibilité d'intégrer des règles environnementales dans un marché public.
- Mettre en place une convention avec rétribution financière avec l'OPABA (Organisme professionnel de l'agriculture biologique) pour développer l'agriculture biologique sur la commune, l'AAC, le bassin versant, etc. ?
Réflexion pour permettre le financement partiel des diagnostics de conversion, d'un accompagnement technique annuel, voir le coût de la certification.

AIDER LES PRODUCTEURS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Action : Exonération systématique de la taxe foncière sur les parcelles en AB (outil communal existant). L'exonération n'est possible que pendant 5 ans et il est nécessaire de s'assurer que le propriétaire diminue bien la part dédiée à la taxe dans son fermage.

FAVORISER LE DIALOGUE

Problématique : méconnaissance du monde agricole sur le fait qu'ils soient sur une zone de captage (hors AAC prioritaire).

Actions : Associer la profession agricole et tous les acteurs et voisins qui travaillent sur des sujets similaires.

MISE EN PLACE D'OUTILS FONCIERS

Problématique

La stratégie foncière est à développer à l'échelle du bassin versant et au-delà de l'AAC.

Les outils de stratégie foncière permettent d'assurer la maîtrise mais engendrent des coûts importants pour les collectivités.

→ l'acquisition foncière n'est pas un objectif pour les producteurs / distributeurs d'eau potable

Actions

- La mise en place d'une veille foncière pour connaître les opportunités d'achats de terrains (lien avec SAFER) sur les AAC, PP

Exemple de la Ville de Mulhouse (Doller) : Elle a mis en place un conventionnement avec la SAFER pour assurer une veille foncière et un suivi administratif (gestion dossiers). La SAFER entre en contact avec la Ville de Mulhouse pour savoir si elle souhaite acquérir le foncier en question.

L'échelle d'intervention : le périmètre éloigné = bassin versant de la Doller afin d'assurer une veille et développer des moyens d'actions à grande échelle.

- Le droit de préemption des communes dans le PPR.

Les filières agricoles peuvent être développées suite à des acquisitions foncières qui permet d'avoir des projets amont / aval globaux et une garantie de pérennisation.

Exemple : Wittelsheim met en place une légumerie pour favoriser l'implantation de maraîchers en bio.

APPUYER LE DEVELOPPEMENT DE CIRCUITS COURTS

Actions

Favoriser la mise en place de magasins paysans (exemple : Horbourg - wih) en favorisant les agriculteurs locaux et l'agriculture favorable à l'environnement

Circuits courts → 30 % reviennent aux producteurs / commerce

INTEGRER DES CULTURES LOCALES ET FAVORABLES A L'ENVIRONNEMENT DANS LES CANTINES

Actions

Développer les produits en AB dans la restauration collective. (veiller à ce que les cultures soient locales)
Réserver du foncier pour les jeunes agriculteurs pour alimenter les cantines et favoriser une politique donnant donnant (vous cultivez en bio pour l'alimentation des cantines, je vous loue sur du long terme des terrains communaux).

Mettre en place un marché « denrées alimentaires » avec des prestations de service pour la reconquête et l'amélioration de la qualité de l'eau (exemple Eau du Bassin Rennais). Mais attention, comme la collectivité achète des produits agricoles, pas d'aide agence possible.

REALISER UN DIAGNOSTIC « EAU » ET INFORMER LES ELUS

Problématique

Forte disparité des sources de pressions (domestiques, STEP, chlorures, saumures, nitrates, pesticides)

Actions

Informers les conseils municipaux sur l'approvisionnement et la qualité des eaux (eau du robinet et eau brute) sur le ban communal ou sur le territoire de l'EPCI

Permettre le décloisonnement des savoirs entre les élus

Proposition : Assurer des points annuels à l'échelle de l'EPCI pour l'ensemble des élus

ROLE DES PRODUCTEURS / DISTRIBUTEURS D'EAU POTABLE

Problématique : les producteurs / distributeurs d'eau potable sont-ils les meilleurs porteurs des actions agricoles ?

Actions

Le producteur / distributeur d'eau potable peut

- favoriser / encourager le changement de pratiques (miscanthus, mise en herbe)
- avoir un rôle de coordinateur et porteur de stratégies d'avenir.

Exemple Doller : politique d'acquisition foncière dont le coût global est inférieur au conventionnement.

Il peut aider à sortir du clivage et favoriser une vision globale de la problématique (avec intégration de la nouvelle compétence eau)

STRUCTURATION DES AIDES

Problématique :

Les systèmes et les sources d'aides se démultiplient : Appel à manifestation d'intérêts (AMI) ; Appel à projet : plan alimentaire, etc ; démultiplication des financements entre la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Actions

Structuration des aides avec la mise en place d'un guichet unique RGE / AeRM

Représentants des producteurs / distributeurs d'eau potable au sein du groupe technique régional post ERMES Alsace :

Denis PARMENTIER – Chef de service Eaux et Travaux de la Ville de Mulhouse et Directeur du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach

Olivier LABORIE – Directeur du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Ensisheim / Bollwiller et environs

Florian SIMONIN - Directeur du Territoire Alsace Centrale du SDEA

Animation du groupe technique et politique régional :

Région Grand Est - Stéphanie GRIES